



## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Préavis n° 9/17**

**Demande d'un crédit de CHF 1'382'400.- pour la démolition et la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission nommée pour ce préavis s'est réunie le mardi 23 mai à la salle des mariages, elle était composée de Mme Valérie Musy, Messieurs, Lionel Combremont, Jacques Mottaz et Willy Blaser, rapporteur, Monsieur Christophe Gertsch étant excusé pour confusion d'horaire.

Nous remercions Madame la Municipale Michèle Pidoux en charge de ce dossier de nous avoir donné toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis. Elle était accompagnée de M Morand du bureau d'ingénieurs SABERT SA mandataire pour les travaux préparatoires d'ingénierie, nous les remercions pour les réponses apportées à nos différentes questions.

Nous remercions le bureau du Conseil d'avoir reconduit pratiquement les mêmes membres de la commission pour ce préavis que pour celui du préavis 09/16 évitant ainsi de poser 2 fois les mêmes questions à notre Municipale et ses accompagnants.

Ce préavis est la suite logique de la décision du Conseil Communal du 6 décembre 2016 qui demandait un crédit de CHF 185'000.- pour l'attribution d'un mandat d'ingénieur et l'attribution au bureau SABERT SA pour la finalisation des plans et la préparation des procédures de soumissions afin d'obtenir un montant précis une fois les soumissions rentrées.

Les différents aspects techniques qui ont conduit à l'option de la démolition de l'ancien réservoir et la reconstruction d'un nouveau ayant été largement commentés et décrits dans le premier rapport de commission 09/16 ne seront pas développés dans ce rapport

Nous constatons qu'après les soumissions rentrées le montant total de CHF 1'382'400.- est largement inférieur au premier préavis refusé 87/15 qui prévoyait une dépense de CHF 1'533'600.-, et nous espérons qu'avec le poste divers et imprévu environ 10% du montant total du préavis, le total de la facture finale pourra encore être réduit.

Rappelons que les plans ont été approuvés par le SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires) ainsi que par L'ECA.

La procédure de mise à l'enquête d'une durée de 30 jours s'effectue déjà pendant la procédure et la votation devant le Conseil communal ceci afin de gagner du temps. Dans le cas d'acceptation du préavis, la mise en œuvre du chantier sera ainsi plus rapide.

La durée des travaux est estimée à environ une année, ils devraient commencer début septembre.

Les soumissions sont rentrées mais non encore attribuées, la commission demande dans la mesure du possible de favoriser les entreprises de la place.

Quant aux incidences financières sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau, la Municipale, Mme Pidoux n'a pas pour l'instant donné de chiffres car un nouveau plan directeur de l'eau devra faire l'objet d'un autre préavis.

Mais la charge effective d'amortissement sera affectée au service de distribution de l'eau.

La commission à l'unanimité des membres présents est favorable à la réalisation de ce projet important pour maintenir la qualité de notre réseau de distribution d'eau potable et de répondre aux exigences du SCAV.

Ce montant est certes très important mais le projet s'inscrit dans la durabilité car réalisé avec des technologies modernes et faites pour durer une centaine d'année pour les structures de base. Il est également évolutif dans le cadre d'un futur réseau d'eau interconnecté.

C'est donc à l'unanimité des membres présents que la commission vous demande d'accepter les conclusions suivantes de la Municipalité.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- Vu le préavis de la Municipalité No 9/17 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- 1. D'autoriser formellement la Municipalité à faire procéder à la démolition et reconstruction du réservoir << Chalet du Mont >>**
- 2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 1'382'400.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle et les montants déjà comptabilisés sur le préavis 9/16.**
- 3. De prendre acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. De prendre acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau,**
- 5. De prendre acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en trente ans au maximum,**
- 6. De prendre acte que les charges annuelles d'exploitation liées à cet investissement, intérêts et amortissement compris, sont estimées en moyenne à CHF 47'520.- par année,**
- 7. De donner un accord de principe au fait que le montant de CHF. 1'382'400.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.**

Rapporteur

Willy Blaser

